

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE
Communauté de communes de la vallée du Garon



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2026-21

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-quatre mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à Brignais, sous la présidence de M. Damien COMBET, Président.

Le secrétaire de séance désigné est : M. Omar KLAI

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 41
Nombre de conseillers communautaires présents : 39
Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 2
Nombre de conseillers communautaires absents : 0

PRESENTS :

Mme BEN SLAMA Monia, M. BERARD Serge, Mme BEUGRAS Laurence, M. BUGNET Jean-Marc, M. CATRAIN Lionel, M. CLARETON Xavier, Mme CLOP Elyane, M. COMBET Damien, Mme CONSTANT Christiane, Mme DHENNIN Béatrice, M. DIGNE Jérôme, M. DUMAS Fabien, M. DUPLAN Fabrice, M. FERREIRA Damien, M. FOUILLAND Pierre, M. FRANCO Xavier, M. FRANCO Ernesto, M. FRANCOIS Sébastien, M. GIORGIO Frédéric, Mme GRILLON Valérie, Mme JEANJEAN Corinne, M. KLAI Omar, M. LANOISELEE Denis, Mme LE FLEM Céline, M. LEVEQUE Guillaume, Mme MILLOT Pascale, Mme MORELLON Martine, Mme MORETTI Aurélie, M. NOWAK Grégory, Mme REBOUL Claire, Mme RIVAT Christelle, Mme ROTHEA Céline, Mme ROUANET Anne-Claire, M. SAUVAGE Thomas, Mme SENECLAUZE Agnès, Mme STARON Catherine, M. THUET Bruno, Mme VENDITTELLI Solange, Mme VERNIER Donia.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme COMBARNOUS Dominique donne pouvoir à M. Damien COMBET
M. REBOUL Christophe donne pouvoir à M. Serge BERARD

ABSENTS :

Néant

Objet : Détermination du nombre des membres du bureau communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon

Vu le rapport établi :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-10 ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

Il convient de déterminer le nombre de membres du bureau.

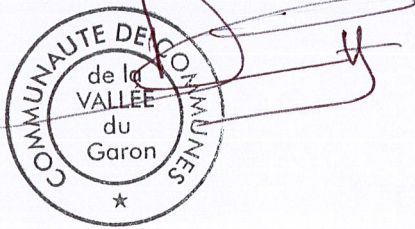
Il est proposé de fixer le nombre de membres du bureau en sus du président et des 7 vice-présidents, à 3 membres, soit au total 11 membres.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants

FIXE le nombre des autres membres du bureau à trois (3) ;

FIXE le nombre des membres du bureau communautaire à onze (11) ;

Extrait certifié conforme,
Président
M. Damien COMBET



Secrétaire de séance
M. Omar KLAI

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)